Envoyé en préfecture le 26/02/2026
Reçu en préfecture le 26/02/2026
Publié le
ID : 056-215600750-20260220-2026033-DE

Guer
Ville et Nature

République Française
Département - Morbihan

Délibérations de la Ville de Guer
Séance du 20/02/2026

L'an 2026 et le 20 Février à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Ville de GUER, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Jean-Luc BLÉHER, Maire.

Date de la convocation : 06/02/2026

Nombre de membres : 29

PRESENTS : M BLÉHER Jean-Luc, Maire, Mmes : ALAUX Monique, AUGÉ Diavie Ursula, CHOTARD Chantal, GRU Nathalie, HAMON Isabelle, HERBERT Caroline, METAYER Cassandre, PIEL Mickaëlle, ROUXEL Annick (Arrivée à 18h53), SOGORB MOUTEL Annie, MM : BLANCHARD Michel, BLANDIN Jean-Yves, CARLETTO René, COLLÉAUX David, COWET Vincent, JOLY Maurice, ORHAN Jean-Claude, PIHÉRY André, POIRIER Christophe, RODRIGUEZ Paul, ROUSSEL Yvon, SARAZIN Claude

ABSENT(S) : Absent(s) ayant donné procuration : Mmes : COUPEZ Marie-Laure à M CARLETTO René, HOUSSIN Yvette à MME GRU Nathalie, M. GUISSE Jean-Claude à M BLANCHARD Michel
Absent(s) : Mmes : DEBRET Emi, HÉAS-BEAUD Anne-Céline, M. LE JONCOUR Antoine
Secrétaire de Séance : Mme Yvette HOUSSIN

19. 2026 -033 SUBVENTION (7.5)_CANTINE SCOLAIRE_Ecoles privées_Versement 2026

Vu le code général des collectivités territoriales,

Il est rappelé que le service de cantine scolaire est un service public social facultatif. Sa mise en place et son financement ne sont pas une obligation pour les communes.

Néanmoins compte tenu du caractère social de ce service, la Ville de Guer le met en place pour les écoles publiques et les écoles privées qui en ont fait la demande. Elle souhaite également apporter une aide financière au gestionnaire de ce service autre qu'elle-même, dans certains cas, lorsque des ressortissants de sa commune fréquentent la cantine.

Les montants de participation suivants sont adoptés pour 2026 :

*Organisme gestionnaire de cantine sur Guer – OGEC de Sainte Thérèse : forfait de 59.05 € par jour de cantine réellement assuré (soit 135 jours en 2026).

Le versement sera effectué en deux temps sous forme d'une avance et d'une régularisation au prorata des jours réellement ouvrés.

Pour exécution,
Le Maire,

MAIRIE DE GUER
56380 (Morbihan)

Jean-Luc BLEHER

Envoyé en préfecture le 26/02/2026
Reçu en préfecture le 26/02/2026
Publié le
ID : 056-215600750-20260220-2026033-DE

*Organisme gestionnaire de cantine hors Guer : forfait de 0.66 € par enfants et par jour. Ce cas, concerne uniquement les frais de cantine relatifs aux enfants scolarisés en ULIS.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir adopter cette délibération.

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL, Favorable : A la majorité (pour : 26 contre : 0 abstention : 0)

Pour exécution,
Le Maire,

MAIRIE DE GUER
56380 (Morbihan)

Jean-Luc BLEHER